



Conseil de sécurité

A REMETTRE

EN PLACE

PROVISOIRE

S/PV.2808  
22 avril 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2808e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le vendredi 22 avril 1988, à 10 h 30

Président : M. ZUZE

(Zambie)

Membres :

Algérie  
Allemagne, République  
fédérale d'  
Argentine  
Brésil  
Chine  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Italie  
Japon  
Népal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie

M. DJOUDI

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. DELPECH

M. NOGUEIRA BATISTA

M. DING Yuanhong

M. OKUN

M. BLANC

M. BUCCI

M. KAGAMI

M. RANA

M. BIRCH

M. SARRE

M. BELONOGOV

M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 19 AVRIL 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/19798)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2807e séance, j'invite le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Egypte, du Gabon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, du Mozambique, du Pakistan, de l'Arabie saoudite, de la Somalie et de la République arabe syrienne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; et j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mestiri (Tunisie) prend place à la table du Conseil; M. Badawi (Egypte), M. Biffot (Gabon), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Fakhoury (Liban), M. Bennouna (Maroc), M. Dos Santos (Mozambique), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Osman (Somalie) et M. Al-Masri (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, de Cuba, de la Mauritanie, du Qatar, de la Turquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, des Emirats arabes unis et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Siddiky (Bangladesh), M. Nunez Mosquera (Cuba), M. Ould Boye (Mauritanie), M. Al-Kawari (Qatar), M. Türkmen (Turquie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) et M. Basendwah (Yémen) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

M. BUCCI (Italie) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité se réunit à la demande de la Tunisie, qui s'est plainte d'une violation grave de ses droits souverains causée par une incursion qui a abouti à la mort de quatre personnes, dont l'une, Khalil El Wazir, occupait une place importante dans la hiérarchie de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Qu'il me soit permis d'adresser aux familles de toutes les victimes les condoléances les plus sincères de ma délégation.

Les médias ont reconstitué les événements dans tous leurs détails et ont indiqué à l'unanimité qu'Israël avait participé à l'assassinat de Khalil El Wazir. Israël n'a ni nié ni confirmé officiellement sa participation à l'opération bien que certains responsables du gouvernement aient loué les auteurs de ce massacre et les aient assurés de leur solidarité. Ces éléments ont rendu la version courante des événements très plausible.

En principe et, je dois ajouter, en raison de sa culture, mon pays hésite à attribuer la responsabilité des faits quand ceux-ci n'ont pas été établis sans équivoque.

Nous sommes gravement préoccupés par ce qui s'est produit, car nous nous trouvons en présence d'un fait qui, si ses origines se confirmaient, serait extrêmement grave. Ce massacre horrible semble en effet être le fait non pas d'un groupe de terroristes mais d'un Etat. En outre, il porte atteinte aux droits d'une nation amie, connue pour sa modération, et à laquelle nous tenons à adresser, en cette enceinte, nos condoléances et l'expression de notre solidarité.

Le massacre de Tunis s'inscrit malheureusement dans le cadre d'un cycle de violence caractérisée, comme nous le voyons encore une fois aujourd'hui, par le recours au terrorisme, ce même terrorisme qui, à maintes reprises, a ponctué l'histoire tragique de la crise au Moyen-Orient.

L'élimination d'un dirigeant éminent et respecté ne résoud rien. En effet, l'expérience nous apprend que la violence ne fait que préparer la voie à de nouveaux actes de violence. Elle attise les passions et entraîne de nouveaux soulèvements, de nouvelles répressions, et cause de nouvelles victimes.

Nous sommes aussi préoccupés par les aspects politiques de la situation. En effet, cet épisode fait obstacle aux efforts que déploie le Secrétaire d'Etat, M. Shultz, afin de garder en vie l'espoir de perspectives concrètes de paix, malgré

M. Bucci (Italie)

les réserves exprimées concernant certains aspects, voire des aspects essentiels, du plan de paix américain. Cela ne facilite pas non plus la visite du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique dans la région, dont on attendait des contributions positives aux perspectives d'une solution pacifique à la crise du Moyen-Orient. Bref, la mort de quatre personnes et la violation des droits d'un pays pacifique ne peut qu'affaiblir encore le processus de paix déjà fragile, à telle enseigne que l'on peut se demander si tel était effectivement le but des auteurs de ce crime.

Les faits portés à l'attention du Conseil de sécurité confirment qu'une solution négociée à la crise au Moyen-Orient, au coeur de laquelle se situe le problème palestinien, ne saurait être retardée.

La base d'une solution ne peut être que la résolution 242 (1967), qui exige, d'une part, la reconnaissance d'Israël et, de l'autre, la volonté de se retirer des territoires occupés. Bref, les deux parties devraient accepter un compromis fondé sur la formule "les territoires contre la paix".

M. Bucci (Italie)

les réserves exprimées concernant certains aspects, voire des aspects essentiels, du plan de paix américain. Cela ne facilite pas non plus la visite du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique dans la région, dont on attendait des contributions positives aux perspectives d'une solution pacifique à la crise du Moyen-Orient. Bref, la mort de quatre personnes et la violation des droits d'un pays pacifique ne peut qu'affaiblir encore le processus de paix déjà fragile, à telle enseigne que l'on peut se demander si tel était effectivement le but des auteurs de ce crime.

Les faits portés à l'attention du Conseil de sécurité confirment qu'une solution négociée à la crise au Moyen-Orient, au coeur de laquelle se situe le problème palestinien, ne saurait être retardée.

La base d'une solution ne peut être que la résolution 242 (1967), qui exige, d'une part, la reconnaissance d'Israël et, de l'autre, la volonté de se retirer des territoires occupés. Bref, les deux parties devraient accepter un compromis fondé sur la formule "les territoires contre la paix".

M. Bucci (Italie)

Il n'y a pas d'autre solution à ce problème, et il ne faut pas l'oublier alors que nous examinons un événement extrêmement grave qui risque de compromettre cette solution. Comme nous l'avons récemment déclaré dans cette salle, nous devons nous mettre d'accord sur les moyens de parvenir à cette solution, et ce par le biais d'une conférence internationale qui devrait être tenue sous les auspices des Nations Unies. Toutes les parties intéressées devraient être représentées à cette conférence, y compris l'OLP, qui est largement reconnue comme étant le représentant du peuple palestinien, peuple qui a récemment connu des épreuves tragiques et dont nous sommes solidaires.

Mais il faut hâter ce processus, car la recrudescence de la violence à laquelle nous assistons affaiblit les perspectives de paix.

M. DING Yuanhong (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise souhaite chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, qui assiste à cette réunion du Conseil; nous apprécions hautement l'importante déclaration qu'il a faite le 21 avril.

C'est avec stupeur, colère et tristesse que le Gouvernement et le peuple chinois ont appris la mort tragique par assassinat d'Abou Jihad, Membre du Comité exécutif du "Al Fatah" de Palestine et Commandant en chef adjoint des forces armées palestiniennes. La délégation chinoise prie l'Observateur permanent de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir transmettre l'expression de sa profonde sympathie et ses condoléances à l'OLP, au peuple palestinien, à la famille éprouvée ainsi qu'aux familles des autres victimes.

Abou Jihad était un dirigeant exceptionnel du peuple palestinien. Il a largement contribué à la cause nationale du peuple palestinien et s'était acquis l'affection et l'estime de son peuple et de ses combattants. Sa mort tragique constitue une lourde perte pour le peuple palestinien et pour la cause palestinienne. Nous sommes cependant convaincus que l'héroïque peuple palestinien saura puiser force dans sa douleur et, sous la direction de l'OLP, poursuivra sa lutte jusqu'au bout avec encore plus de détermination pour réaliser les nobles buts de la cause nationale palestinienne. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours hautement chéri l'amitié qui lie le peuple chinois et le peuple palestinien, et, comme toujours, apporteront leur soutien résolu au peuple palestinien dans sa juste lutte pour recouvrer ses droits nationaux.

L'enquête menée par le Gouvernement tunisien et la déclaration importante faite par le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie devant ce conseil ont

M. Ding Yuanhong (Chine)

indiqué que les autorités israéliennes étaient responsables de l'assassinat d'Abou Jihad. Nous condamnons fermement les autorités israéliennes pour cet assassinat odieux et la grave violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie.

Il convient de souligner vigoureusement que l'assassinat d'Abou Jihad est un acte de terrorisme qui a été soigneusement élaboré et un complot politique destiné à saper l'OLP et la cause nationale palestinienne; particulièrement la lutte que mène le peuple palestinien contre Israël dans les territoires occupés. Le complot d'assassiner Abou Jihad a réussi, mais les comploteurs ne réussiront jamais à vaincre la cause du peuple palestinien. Nous pouvons l'affirmer en toute certitude. La mort d'Abou Jihad ne peut qu'attiser la colère du peuple palestinien militant. Ceux qui cherchent à écraser la juste lutte du peuple palestinien par des actes de terrorisme verront que leurs actes se retourneront contre eux, et en fin de compte ils devront en subir les conséquences.

Il convient de souligner aussi vigoureusement que ce n'est pas la première fois qu'Israël viole la souveraineté de la Tunisie. Les violations et les provocations répétées des autorités israéliennes contre un pays aussi épris de paix que la Tunisie montrent qu'Israël n'a aucun respect pour les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les normes régissant les relations internationales. Leur comportement constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous apportons notre soutien au Gouvernement et au peuple tunisiens dans leur juste lutte pour sauvegarder leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les autorités israéliennes de commettre à nouveau tout acte illégal de ce genre.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Tout d'abord, je tiens à exprimer, au nom de la délégation soviétique, notre profond respect au Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, M. Mahmoud Mestiri. La délégation soviétique a écouté avec attention la déclaration de M. Mestiri ainsi que celle du Représentant permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Comme l'écrasante majorité des délégations présentes dans cette salle, c'est avec une grande indignation que nous avons appris les actes perpétrés par Israël sur le territoire d'un pays arabe souverain, la Tunisie. Au cours de ce raid

M. Belonogov (URSS)

criminel lancé récemment à Tunis, un éminent dirigeant palestinien a été abattu sous les yeux de sa femme et de sa fille, Khalil El Wasir "Abou Jihad". Il avait consacré toute sa vie à la lutte pour la juste cause du peuple palestinien, qui défend sa liberté et son indépendance.

La délégation soviétique exprime ses condoléances les plus sincères au Comité exécutif de l'OLP, au peuple palestinien et aux familles éprouvées à la suite de la mort d'Abou Jihad et de ses compagnons.

Cet assassinat a été organisé et exécuté de sang-froid par Tel-Aviv. Il avait pour but de violer l'intégrité territoriale et la souveraineté d'un Etat indépendant épris de paix, Membre de l'Organisation des Nations Unies. D'ailleurs, même Israël - où a été mis en branle une grande campagne à la gloire des prétendus héros de cette opération - n'a pas nié que le meurtre d'Abou Jihad a été commis par les services secrets israéliens. En outre, d'après les médias, cet acte a été approuvé par ce que l'on appelle le Cabinet intérieur d'Israël.

Donc, il s'agit là d'un autre exemple de la politique de terrorisme d'Etat que pratique depuis longtemps déjà le Gouvernement d'Israël. C'est une preuve supplémentaire de son mépris cynique pour l'opinion publique internationale, qui a été secouée par les crimes commis par les forces d'occupation israéliennes et qui exige résolument qu'il soit mis fin à la violence dans la région.

M. Belonogov (URSS)

Il suffira de rappeler les très nombreuses incursions israéliennes au Liban, l'attaque contre le réacteur nucléaire iraquien, le raid aérien sur l'aéroport d'Entebbe et la destruction préméditée, par les Israéliens, d'un avion civil libyen.

La Tunisie, quant à elle, est pour la deuxième fois la cible des actes criminels d'Israël. De nombreux orateurs ont rappelé ici que le 1er octobre 1985 l'aviation israélienne a bombardé la banlieue sud de Tunis. A l'époque, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 573 (1985) dans laquelle il exige entre autres qu'Israël s'abstienne de perpétrer de tels actes d'agression ou de menacer de le faire contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie. Israël a violé cette résolution, lançant ainsi un défi au Conseil.

Le terrorisme d'Etat a été à maintes reprises condamné par l'Assemblée générale des Nations Unies. En 1985, elle a notamment adopté à cet égard une résolution spéciale - la résolution 39/159 - dans laquelle elle :

"Condamne résolument la politique et la pratique du terrorisme dans les relations entre Etats comme mode de comportement à l'égard d'autres Etats et peuples;"

A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur les mesures visant à prévenir le terrorisme international - résolution 42/159 -, dans laquelle elle demande entre autres à tous les Etats :

"de se conformer à l'obligation qui leur incombe, en vertu du droit international, de s'abstenir d'organiser ou d'encourager des actes de terrorisme dans d'autres Etats, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur leur territoire des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes;"

Israël n'a tenu aucun compte de l'opinion de la communauté internationale et c'est ainsi que Tel-Aviv a une fois encore lancé un défi délibéré à l'Organisation des Nations Unies. L'acte terroriste perpétré par Israël ne doit pas être considéré comme un phénomène isolé, étranger à sa politique générale. Il y a de toute évidence une relation directe entre les agissements israéliens en Tunisie et les agissements de l'occupant israélien dans les territoires arabes occupés. Les dernières informations reçues des territoires occupés signalent une recrudescence de la terreur, le matraquage en masse des Palestiniens par les soldats israéliens, une nouvelle vague d'arrestations, des pogroms et des déportations. Dans leur lutte contre les manifestants non armés, les autorités israéliennes font de plus en plus appel à l'armée, à la police et aux blindés. Elles rasant les camps et les

M. Belonogov (URSS)

villages palestiniens, forçant leurs habitants à fuir. Et c'est ainsi que le nombre des victimes augmente sans cesse parmi la population palestinienne.

Il est difficile d'énumérer tous les crimes perpétrés par Israël dans les territoires occupés. On en a déjà parlé à maintes reprises ici de manière détaillée lors des séances du Conseil de sécurité. Les graves et massives violations des droits de l'homme par Israël figurent abondamment dans les documents des Nations Unies et, en dépit des déclarations prononcées bien fort par Tel-Aviv sur ses intentions pacifiques, rien ne saurait justifier les grossières violations, par Israël, du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Et pourtant, tous ces actes barbares et criminels, ces meurtres, ces tortures, ces actes de répression, ces matraquages et ces déportations ne réussissent pas à réprimer la lutte que mène le peuple palestinien pour ses droits nationaux légitimes. C'est ainsi que M. Gorbatchev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste soviétique, au cours d'une rencontre avec M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, déclarait récemment ce qui suit :

"Les Palestiniens sont un peuple au destin difficile. Mais ils ne sont pas seuls à défendre leur juste cause. Ils bénéficient d'un large appui international et c'est là le gage que le problème central du peuple palestinien sera résolu, à savoir celui de l'autodétermination. Le soulèvement du peuple palestinien est maintenant entré dans une phase décisive; il donne l'élan nécessaire à la recherche de solutions pratiques débouchant sur un règlement d'ensemble. La force de ce soulèvement populaire réside dans son caractère profondément démocratique. Il ne se laisse pas aller à l'extrémisme malgré les cruels actes de provocation commis par l'occupant. Ce mouvement rencontre un appui international toujours plus grand et suscite la compassion dans les milieux les plus divers."

En même temps, le meurtre d'Abou Jihad et les événements dans les territoires occupés nous obligent une fois encore à nous demander pourquoi le conflit arabo-israélien n'a toujours pas été réglé, pourquoi le problème palestinien - qui en constitue le coeur - n'a toujours pas été réglé. La raison en est le refus d'Israël d'accepter la convocation d'une conférence internationale plénipotentiaire sur le Moyen-Orient, son refus de coopérer ou même d'avoir des contacts quels qu'ils soient avec l'Organisation de libération de la Palestine, qui continue d'exprimer les aspirations du peuple palestinien et reste son seul représentant légitime.

M. Belonogov (URSS)

Israël et ses dirigeants misent sur la force, l'agression et l'espoir d'écraser la lutte de libération du peuple palestinien. Mais cela ne saurait résoudre le conflit arabo-israélien. La seule façon réaliste de régler le conflit consiste à mettre un terme à la situation explosive au Moyen-Orient grâce à des efforts politiques et collectifs. C'est le processus de la vie internationale qui offrira pour cela des circonstances favorables. Il existe sans aucun doute au sein de la communauté internationale un désir sincère de provoquer un changement radical dans la situation au Moyen-Orient en procédant à la convocation d'une conférence internationale de paix. Les propositions concrètes faites à cet égard sont bien connues. Leur concrétisation imprimerait un élan sensible à l'effort de paix et mettrait un terme aux tendances négatives et explosives dans la région.

La délégation soviétique condamne résolument le meurtre d'Abou Jihad et appuie la demande justifiée présentée au Conseil de sécurité par la Tunisie. Le Conseil doit condamner résolument les actes d'Israël qui, une fois encore, a violé de manière flagrante la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Tunisie en menant une politique délibérée de meurtre.

M. Belonogov (URSS)

Le Conseil de sécurité ne peut ignorer - en fait il n'en a pas le droit - les cas où Israël a perpétré des violations répétées de la souveraineté d'autres Etats, où il a suivi une politique de terrorisme d'Etat et a commis des actes de piraterie, foulant aux pieds les droits légitimes des peuples. Le Conseil se doit également de prendre des mesures efficaces pour assurer une solution équitable au problème du Moyen-Orient.

Nous appelons une fois de plus tous les Etats à apporter leur contribution pour débloquer la situation de conflit qui règne au Moyen-Orient. Nous souhaitons officiellement déclarer que nous sommes prêts à coopérer avec tous ceux qui souhaitent sincèrement parvenir à un règlement au Moyen-Orient sur une base juste et durable, en tenant compte des intérêts de tous les Etats et de tous les peuples de cette région, y compris bien entendu le peuple arabe de Palestine.

M. PEJIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord, en le remerciant, souhaiter chaleureusement la bienvenue à S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, qui jouit d'un grand prestige et d'une haute estime au sein de notre organisation, et qui est venu devant le Conseil pour défendre la cause de son pays, victime d'un acte d'agression armée contre son intégrité territoriale et sa souveraineté. Il nous a apporté des preuves convaincantes de la reprise par Israël du terrorisme d'Etat contre la Tunisie, pays pacifique et non aligné, dans le but d'assassiner l'un des dirigeants les plus éminents de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Khalil El Wazir.

Dans sa déclaration du 20 avril, le Secrétaire général de notre organisation, M. Pérez de Cuéllar, n'a laissé subsister aucun doute lui non plus quant à ceux qui étaient responsables de l'action armée commise contre la souveraineté territoriale et l'intégrité de la Tunisie. Il a également rappelé que dans sa résolution 573 (1985), le Conseil de sécurité avait déjà condamné vigoureusement un acte d'agression armée commis auparavant par Israël contre la Tunisie.

La Yougoslavie condamne résolument la dernière attaque armée commise par Israël contre la souveraineté et l'indépendance de la Tunisie, pays non aligné, qui, par sa politique pacifique et constructive s'est acquis l'estime et le respect de la communauté internationale tout entière.

En cette heure difficile où l'un des plus capables et des plus populaires, parmi leurs dirigeants, M. Khalil El Wazir, a été brutalement assassiné, nous voudrions une fois de plus exprimer notre solidarité totale avec l'Organisation de

M. Pejic (Yougoslavie)

libération de la Palestine et avec le peuple palestinien qui mènent une lutte historique et juste contre la domination et l'occupation étrangères. Nous adressons nos condoléances les plus sincères à l'OLP et à la famille éprouvée de M. El Wazir.

Le fait que ce dernier acte de terrorisme international commis par Israël, acte qui va dans le droit fil de la politique, des pratiques et du comportement arrogants suivi par Israël depuis bien longtemps ne surprend personne mais ne diminue en rien l'obligation de la communauté internationale et du Conseil de sécurité de s'y opposer résolument et sans équivoque. Nous sommes tenus de le faire non seulement en raison de l'appui que nous nous devons d'apporter aux victimes de l'agression, de l'intervention étrangère et de la domination, mais aussi et surtout, en raison du fait, à notre avis, qu'il n'y a jamais eu de doute quant aux buts et motifs de cette action. Le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie a fait hier devant le Conseil de sécurité une déclaration détaillée et bien documentée à ce sujet. En outre, certains milieux politiques en Israël n'ont pas particulièrement cherché à nier leur participation.

Nous insistons là-dessus, car nous sommes conscients du fait que cet assassinat terroriste insensé, d'un membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Khalil El Wazir, par des commandos israéliens ne va pas seulement à l'encontre de la souveraineté de la Tunisie et de l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, mais aussi à l'encontre des souhaits de l'opinion publique internationale qui réclame d'urgence une solution à la crise du Moyen-Orient et la restauration de la paix et de la sécurité dans cette région troublée. En fait, les coups de feu qui ont retenti à Tunis sont des coups de feu contre la paix au Moyen-Orient.

Cet acte de terrorisme dangereux constitue un nouvel avertissement quant à la complexité et à la gravité de la situation au Moyen-Orient. A ce propos, l'acte de terrorisme commis contre la souveraineté et l'indépendance de la Tunisie ajoute un élément de tension supplémentaire à la situation explosive qui règne dans cette région. C'est aussi là preuve que certains milieux israéliens continuent d'entretenir la dangereuse illusion qu'ils peuvent utiliser tous les moyens dans leurs vains efforts pour étouffer le soulèvement du peuple palestinien dans les territoires occupés, qui dure depuis des mois.

M. Pejic (Yougoslavie)

Toutefois, les manifestations de masse des Palestiniens dans les territoires occupés le 16 avril, leur appui provocant à leurs dirigeants légitimes et leur solidarité avec eux ont montré de la façon la plus évidente ce que valent ces illusions.

Par conséquent, nous estimons qu'il y a de nombreuses raisons pour que le Conseil de sécurité prenne position fermement et clairement. L'action des commandos israéliens constitue une violation flagrante de l'intégrité territoriale et de l'indépendance d'un Etat souverain épris de paix, Membre des Nations Unies, aussi bien que des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international. C'est une action préméditée qui avait pour but de démoraliser et d'écraser le soulèvement palestinien dans les territoires occupés par l'élimination physique des dirigeants de l'OLP, de faire disparaître ainsi un facteur inévitable dans la solution du problème de Palestine et de réprimer la lutte légitime du peuple palestinien pour la réalisation de ses droits inaliénables et de ses aspirations, dont il est privé depuis des décennies. Enfin et surtout, il s'agit également d'un acte de terrorisme international, question sur laquelle l'Assemblée générale, au cours de sa quarante-deuxième session, a adopté presque à l'unanimité une résolution qui insiste sur la nécessité d'établir une coopération internationale aussi large que possible pour combattre ce phénomène dangereux qui a des conséquences destructrices sur les relations internationales.

A maintes reprises, le Conseil de sécurité a élevé sa voix pour condamner unanimement tous les aspects du terrorisme international, quels qu'en soient les motifs ou les auteurs. C'est son devoir de réaffirmer cette fois encore sa position.

Nous espérons donc sincèrement que le Conseil de sécurité condamnera à l'unanimité l'agression armée perpétrée contre le territoire tunisien, qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes de comportement international. Si nous ne le faisons pas, cela reviendrait à exonérer tacitement une pratique et un comportement inacceptables, qui font peser une menace grave sur la paix et la sécurité internationales, et à compromettre encore davantage la paix et la stabilité déjà précaires au Moyen-Orient.

M. KAGAMI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer le respect le plus cordial de notre délégation à S. E. le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, pays avec lequel le Japon a toujours entretenu des relations étroites d'amitié et de coopération.

M. Kagami (Japon)

Le meurtre de M. Khalil El Wazir, représentant de premier plan de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a été un acte odieux de terrorisme. Le Japon est outré de cet acte et comprend fort bien l'indignation du Gouvernement tunisien qui a vu ses frontières souveraines violées et l'existence pacifique de ses habitants bouleversée. Tout Etat est en droit d'être à l'abri de la menace du terrorisme; et tout Etat qui appuie, commandite ou approuve le terrorisme doit être condamné.

M. Kagami (Japon)

Nous, aux Nations Unies, qui avons essentiellement pour objectif le règlement pacifique des différends, condamnons tous les actes de terrorisme, car le terrorisme ne pourra jamais mener à la paix.

Ces derniers mois, nous avons été les témoins horrifiés des actes de violence commis presque quotidiennement dans les territoires arabes occupés. L'assassinat de M. Khalil El Wazir et de trois autres personnes en Tunisie est un acte abominable en soi, mais il est également dangereux en ce qu'il risque de provoquer une nouvelle escalade de la violence à travers tout le Moyen-Orient. Le Japon demande par conséquent à toutes les parties au différend dans la région de rechercher un règlement juste, durable et global au problème du Moyen-Orient par des négociations pacifiques. Sinon, tout effort constructif de la part de la communauté internationale restera vain.

Je me dois d'ajouter que, compte tenu de la responsabilité et de l'autorité que la communauté internationale a conférées au Conseil de sécurité, toute condamnation qu'il prononce à l'encontre d'une partie donnée doit se fonder sur des preuves solides et irréfutables. C'est pourquoi j'ai écouté très attentivement les déclarations faites par les orateurs précédents sur le rôle prétendument joué par Israël dans cet assassinat, et ma délégation est prête à examiner tout renseignement que l'on pourrait présenter pour étayer cette allégation.

Pour terminer, je voudrais, au nom du Gouvernement et du peuple japonais, exprimer mes sincères condoléances à la famille endeuillée de M. Khalil El Wazir ainsi qu'aux familles des trois autres victimes de cet acte de terrorisme tragique et insensé.

M. DELPECH (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Qu'il me soit permis tout d'abord de souhaiter la plus chaleureuse et cordiale bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, M. Mahmoud Mestiri, et de le remercier des renseignements précieux qu'il nous a communiqués dans son intervention d'hier et qui nous guideront assurément dans nos délibérations. La Tunisie et l'Argentine entretiennent les plus cordiales relations, dans le cadre aussi bien de leurs divers constacts bilatéraux que du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité est réuni en réponse à la demande du Gouvernement tunisien pour examiner l'acte criminel commis le samedi 16 avril dernier, au cours duquel quatre personnes ont été assassinées dans le quartier de Sidi Bou Said, dans la banlieue nord de Tunis : Khalil El Wazir, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), deux gardes et un citoyen tunisien employé comme jardinier.

M. Delpéch (Argentine)

Il s'agit là d'un acte inexplicable et injustifié, qui a ému la communauté internationale tout entière qui l'a rejeté unanimement et énergiquement, estimant qu'il est inacceptable que l'on puisse recourir à l'heure actuelle à de telles méthodes.

Le Gouvernement argentin condamne sans équivoque cet acte barbare qui, sans aucun doute, accentuera la spirale de violence dans la région, et il saisit cette occasion pour exprimer ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes.

L'histoire nous enseigne que l'emploi de la force en tant qu'action individuelle ou collective a toujours suscité une réaction analogue ou, pis encore, plus violente.

Le Gouvernement argentin soutient de façon énergique et sans équivoque que rien ne peut justifier le recours à des moyens tels que ceux employés le 16 avril dernier. L'assassinat politique, en tant qu'instrument d'action individuelle ou collective, est illégal et ne peut se justifier, et il doit être condamné de la façon la plus énergique par le Conseil.

Par conséquent, la communauté internationale doit réfléchir très sérieusement aux causes de tels actes ainsi qu'aux mesures que nous pourrions adopter afin d'éviter qu'ils ne se renouvellent.

Face à des événements comme celui qui nous a été décrit par le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie dans sa déclaration du 21 avril dernier, le Gouvernement de la République argentine se doit de rappeler la nécessité, pour les peuples civilisés, d'user de tous les moyens de règlement pacifique des différends pour trouver une solution à leurs problèmes.

Dans la déclaration qu'elle a faite il y a quelques jours devant le Conseil, ma délégation a déclaré qu'à son avis, le seul moyen le plus approprié de s'engager véritablement sur la voie d'un règlement juste et durable du problème palestinien et de mettre fin au cycle de violence qui le caractérise reste la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, organisée sous les auspices des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties intéressées. Ce n'est que lorsque l'état de droit aura remplacé le recours irraisonné à la force dans la conduite des relations entre Etats qu'il sera possible d'envisager des solutions justes et globales aux graves problèmes qui affligent actuellement la communauté internationale.

M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit tout d'abord permis de souhaiter une chaleureuse bienvenue à M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, et de le remercier d'honorer le Conseil de sécurité de sa présence et de ses paroles, au moment où le Conseil est réuni à la demande du Gouvernement tunisien.

Le Gouvernement brésilien est consterné par l'action menée en Tunisie le 16 avril dernier, qui s'est traduite par l'assassinat de M. Khalil El Wazir, et il désire exprimer ses condoléances à la famille du disparu, à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ainsi qu'aux familles des autres personnes assassinées par cet acte de terrorisme barbare.

Cette manifestation de violence politique, outre qu'elle viole la souveraineté de la Tunisie, Etat Membre des Nations Unies, est également contraire aux principes les plus élémentaires de la conduite internationale et doit être dénoncée par la communauté internationale tout entière. Nous estimons par conséquent tout à fait justifié et approprié que le Conseil de sécurité ait été convoqué, à la demande de la Tunisie, pour examiner cette grave affaire.

Nous estimons que le Conseil doit réagir en condamnant vigoureusement cet acte de terrorisme de même que le fait qu'il a été commis à la suite de la violation de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre.

Le Brésil a toujours, quelles que soient les circonstances, déploré le recours à la violence et à la terreur pour régler des différends ou atteindre des objectifs, quels qu'ils soient. Dans chaque cas, un tel acte porte en lui les germes d'une recrudescence de la violence et de la terreur et d'un cercle vicieux et sans fin, indépendamment de l'âge, du sexe, de la nationalité ou des convictions de la victime.

En cette occasion, je tiens à réaffirmer que mon gouvernement condamne résolument tous les actes de violence et d'agression politiques, y compris les actes perpétrés, appuyés ou commandités par des Etats, qui provoquent des pertes de vies humaines et compromettent le fonctionnement normal des relations internationales.

La communauté internationale dispose d'instruments juridiques et d'instances politiques appropriés pour régler les différends conformément aux buts et principes de la Charte et des normes de la coexistence civilisée. Refuser de recourir à ces

M. Nogueira Batista (Brésil)

moyens et croire que l'on constitue, d'une façon ou d'une autre, un cas d'exception, ne peuvent que conduire à l'intolérance et accélérer la spirale de l'agression. Cela est particulièrement vrai s'agissant de la situation au Moyen-Orient, où le recours à la violence ne fait qu'infliger des souffrances toujours plus grandes à la population civile et risque de dégénérer au point de compromettre gravement la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation souhaite en outre déclarer qu'elle est préoccupée par le fait que cet acte s'est produit à un moment où la situation dans les territoires arabes occupés est particulièrement explosive et qu'il risque de dresser de nouveaux obstacles sur la voie d'un règlement global négocié, auquel toutes les parties intéressées doivent contribuer par une attitude responsable et constructive.

M. Noqueira Batista (Brésil)

Enfin, je voudrais donner lecture d'un communiqué de presse publié à ce sujet le 20 avril 1988 par le Ministre des relations extérieures du Brésil. Ce communiqué est le suivant :

"Le Gouvernement brésilien déplore profondément l'attaque qui a eu lieu récemment contre la Tunisie et qui a abouti à l'assassinat du dirigeant palestinien Khalil El Wazir, connu aussi sous le nom d' 'Abou Jihad'. Conformément à sa conviction selon laquelle tous les actes de violence politique, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les motifs, méritent d'être rejetés par la communauté internationale tout entière, le Brésil regrette que des actes de cette nature, qui mènent à l'intensification de la haine et des tensions entre peuples et à l'aggravation de la crise au Moyen-Orient, continuent de se produire."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est S. E. M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, auquel le Conseil a adressé une invitation aux termes de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSOUD (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, tout d'abord, vous remercier, au nom de la Ligue des Etats arabes, de l'aimable invitation que vous m'avez adressée. Je voudrais remercier aussi, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité.

La communauté internationale est saisie de cette question depuis des années et, surtout ces derniers mois, depuis la révolte des Palestiniens, nous avons vu comment Israël cherche, à tout prix, à tergiverser pour ne pas se conformer aux diverses résolutions des Nations Unies et, plus particulièrement, aux articles de la Convention de Genève. Israël ne s'estime ni responsable devant le Conseil ni responsable en tant que puissance occupante.

Cette agression flagrante contre la Tunisie, qui constitue une violation de la souveraineté d'un Etat membre de la Ligue des Etats arabes et Membre de l'Organisation des Nations Unies, nous montre qu'Israël est capable d'intervenir n'importe où, ce qui veut dire que l'intégrité territoriale de nombreux Etats est vulnérable à son agression, car il s'estime libre de violer impunément la souveraineté d'un Etat. Cependant, dans le cas qui nous occupe, nous constatons qu'Israël s'est imposé un silence artificiel pour se soustraire à la condamnation de la communauté internationale. Est-il embarrassé, a-t-il honte de ce qu'il a fait à la Tunisie? Ne veut-il, par conséquent, pas reconnaître son acte? Ou

M. Maksoud

est-il fier de cette agression flagrante qu'il a commise? Nous notons qu'un membre du Cabinet israélien, M. Weizman, a prédit que cet acte se retournerait contre Israël, et que le Premier Ministre d'Israël, M. Shamir, parlant de cet acte, a déclaré :

"Espérons que nos ennemis se rendront compte et comprendront qu'Israël sait comment mener la guerre, et que tous ceux qui nous attaquent seront à leur tour attaqués sans répit."

Voilà ce qu'a dit le Premier Ministre d'Israël pour critiquer un membre de son Cabinet qui s'était opposé à cet acte perpétré par Israël contre la souveraineté de la Tunisie.

En outre, la Mission israélienne a déclaré hier, à l'occasion de l'anniversaire de son indépendance, "pour qu'il n'y ait aucune confusion possible", qu'

"Israël n'a jamais reconnu qu'il avait attaqué la Tunisie ou qu'il avait l'intention d'attaquer la Tunisie."

Mentir froidement a été érigé en système de "dénégation plausible" par Israël. Mais cette dénégation plausible, confrontée à l'évidence, ne l'est plus du tout, car les preuves s'accumulent. Et nous posons la question : Israël a-t-il attaqué la Tunisie ou non? Tous les faits - et c'est de cela qu'il s'agit - désignent sans équivoque et de façon catégorique Israël, le Mossad et les commandos de l'armée israélienne.

Hier soir, un des prétendus experts en matière de terrorisme - dont les déclarations prolifèrent habituellement dans les médias - a parlé avec admiration de la "précision" israélienne et a déclaré que le régiment spécial - le régiment 269 du quartier général - et la force navale 13, outre le Mossad, avaient organisé cette opération depuis six mois, et qu'ils se sont introduits en Tunisie en décembre.

Je n'ai pas besoin de citer les divers articles publiés dans la presse ces derniers jours, mais Israël veut gagner sur tous les plans. Malheureusement, certains pensent que cela permettra à Israël de se soustraire à toute responsabilité au regard de la paix et de la sécurité internationales. Israël veut gagner sur tous les plans. Il veut satisfaire ses instincts les plus primitifs et montrer qu'il est capable de se venger des Palestiniens, et il veut user de faux-fuyants pour ne pas reconnaître ses actes et, comme il l'a dit, "pour qu'il n'y ait aucune confusion possible", Israël n'a jamais reconnu qu'il avait attaqué la Tunisie ou qu'il avait l'intention d'attaquer la Tunisie.

M. Maksoud

Que signifie la position d'Israël? Israël veut empêcher toute action ou condamnation légale sur le plan international. Certains éléments estiment peut-être que pour le quarantième anniversaire de la création d'Israël, il ne serait pas opportun de se faire condamner. Même nos amis des Etats-Unis ont pensé que le quarantième anniversaire serait peut-être une bonne occasion de compenser Israël et ont signé hier l'accord stratégique, qui est devenu ainsi un document officiel.

Nous sommes témoins de la brutalité de l'agression d'Israël dans les territoires occupés et de sa violation de la souveraineté tunisienne, qui s'est traduite par le martyre d'un éminent dirigeant historique du mouvement de la résistance palestinienne, de quatre de ses collègues et d'un jardinier tunisien. Il est effarant de constater qu'en un tel moment, au lieu de chercher à obtenir une condamnation immédiate, on puisse douter de l'accumulation des preuves qui montrent une fois pour toutes la responsabilité d'Israël et son mépris complet pour toutes les normes du droit et de la conduite internationale.

C'est pourquoi la Tunisie a fait appel au Conseil de sécurité; parce qu'elle veut attirer l'attention de la communauté mondiale sur la nécessité de dissuader Israël, grâce au bon fonctionnement du Conseil de sécurité, de se sentir libre d'attaquer n'importe qui n'importe quand.

Hier, la mission israélienne déclarait que :

"Le Conseil de sécurité n'est pas un tribunal et Israël ne se prêtera pas comme cible à des accusations ..."

et disait que le Conseil de sécurité est :

"saisi de la discussion du sort d'un terroriste qui a planifié, perpétré, glorifié et ouvertement accepté ... la responsabilité ...".

Dans cette affaire, l'assassinat de Khalil El Wazir est un résultat de la violation par Israël de la souveraineté tunisienne. Le Conseil de sécurité est saisi de la question parce que la souveraineté de la Tunisie a été violée. Et cette violation a entraîné le martyre de Khalil El Wazir.

Cette déformation complète des raisons pour lesquelles Israël n'accepte pas que le Conseil de sécurité soit saisi de la question correspond à une tentative délibérée de perpétuer son attitude de mépris institutionnalisé pour cet organe. Israël dit que le Conseil n'est pas saisi de la question à chaque fois qu'il y a une attaque. Si telle était la raison, lorsque plus de 200 personnes ont été tuées dans les territoires occupés, lorsque Israël attaque et tue sans arrêt - avec des

bombes à grappe ou de toute autre façon - des Palestiniens et des Libanais dans le sud du Liban et parfois dans le nord, le Conseil de sécurité se réunirait jour et nuit. Israël ment.

Par conséquent, la question que doit poser le Conseil de sécurité est celle-ci : Israël a-t-il organisé une agression contre la Tunisie? La Tunisie est-elle la victime de l'agression d'Israël - sans même parler des résultats et des conséquences de cette agression.

Ce n'est pas l'OLP qui a porté l'affaire devant le Conseil de sécurité, bien qu'elle soit partie directement intéressée par toute question qui concerne le Moyen-Orient, et plus particulièrement la question palestinienne. C'est la Tunisie qui a porté plainte, parce que sa souveraineté a été violée. Par conséquent, en refusant d'affronter la question et en la présentant de façon à déformer les objectifs de la réunion du Conseil de sécurité, Israël ne fait que montrer ce qu'il a l'intention de faire dans l'immédiat et dans l'avenir. Par conséquent, des mesures doivent être prises pour l'en empêcher ou lui faire payer le prix moralement, politiquement, diplomatiquement ou autrement.

Tant qu'on pourra penser qu'Israël peut tuer impunément, il appartiendra au Conseil de sécurité d'agir résolument et de ne pas devenir, pour des raisons étrangères à la question, prisonnier de son indécision. C'est pourquoi nous nous trouvons une fois de plus au Conseil de sécurité. On nous a dit que le recours continu au Conseil affaiblit son impact; que, d'une certaine façon, nous nous servons du Conseil de sécurité. C'est vrai, nous nous en servons. Et nous continuerons, car le Conseil de sécurité offre la seule voie autre que l'option militaire; c'est par lui que survit l'option pacifique. Nous voulons épuiser tous les efforts diplomatiques pour mettre fin à l'agression, pour empêcher une rupture et une polarisation irréparable. Au lieu de nous remercier de recourir au Conseil, certains nous critiquent du fait que nous réaffirmons infatigablement nos aspirations, nos espoirs et nos frustrations ici même.

La plainte de la Tunisie doit être traitée aujourd'hui quand au fond. Khalil El Wazir a été choisi comme victime parce que certains racistes israéliens estiment que si un dirigeant du mouvement palestinien est assassiné, cela peut démoraliser le mouvement palestinien. L'attaque d'Israël contre la Tunisie et l'assassinat de Khalil El Wazir représentent une tentative manifeste, claire et nette de rétablir le moral de ses forces armées, qui se sont enlisées dans les territoires occupés au cours des quatre mois et demi passés face aux nobles actes de résistance du peuple palestinien dans les territoires occupés.

M. Maksoud

Par conséquent, le recours par Israël à des techniques meurtrières secrètes - dernier recours du lâche - pour obtenir satisfaction et relever le moral de ses prétendues forces de défense montre bien qu'il utilise des techniques répugnantes, immorales et meurtrières afin de relever son propre moral et montre bien aussi que le moral d'Israël dépend d'actes immoraux, d'un comportement immoral et de politiques immorales.

C'est pourquoi l'agression commise contre la Tunisie doit entraîner une attitude décisive, ce qui ne ferait que renforcer la crédibilité et l'efficacité des Nations Unies lorsqu'il s'agit de régler les crises et d'instaurer la paix dans la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Somalie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OSMAN (Somalie) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord de souhaiter à mon tour une chaleureuse bienvenue à S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, et de le remercier de la déclaration qu'il a faite devant le Conseil de sécurité hier.

Je vous remercie également, Monsieur le Président, d'avoir accédé à ma demande de participer, au nom du Groupe africain, au présent débat du Conseil sur la grave plainte présentée par la Tunisie contre Israël.

Mais avant de passer au fond de ma déclaration, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous féliciter très chaleureusement de l'excellente manière dont vous dirigez les travaux du Conseil en ce mois d'avril. En ma qualité de Président du Groupe africain et de représentant de la Somalie, je dirai que votre présence au Conseil, en particulier en tant que Président du Conseil, est source de fierté pour tous les Etats africains. Vous représentez un pays dont le chef d'Etat, le Président Kenneth Kaunda, est non seulement l'un des dirigeants les plus distingués de l'Afrique, mais aussi le Président de l'Organisation de l'unité africaine. Je suis certain que vos qualités personnelles et diplomatiques, alliées au prestige de votre pays, permettront au Conseil de relever les défis qui lui sont lancés.

Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à l'Ambassadeur Dragoslav Pejic, de la Yougoslavie, pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours de sa présidence du mois dernier.

Il est profondément troublant que pour la deuxième fois en un peu plus de deux ans, la Tunisie ait dû demander la convocation du Conseil de sécurité pour protester contre la violation par Israël de son intégrité territoriale et de sa

M. Osman (Somalie)

souveraineté et demander au Conseil de condamner l'attaque israélienne criminelle perpétrée en territoire tunisien.

Les preuves montrent clairement que c'est un commando organisé et dirigé par Israël qui a commis le meurtre prémédité et politiquement motivé de Khalil El Wazir, Abou Jihad, dans sa maison à Tunis, samedi dernier, en présence de sa femme et de sa fille, ainsi que le meurtre de trois autres personnes innocentes qui se trouvaient sur les lieux à ce moment-là. Il s'agit d'un acte de pur terrorisme, et aucun argument de légitime défense ne saurait justifier cet acte brutal.

Je tiens à exprimer la profonde indignation ressentie par le Groupe africain devant l'assassinat d'Abou Jihad, qui en plus d'être un véritable patriote palestinien était également un responsable de haut rang de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je suis certain que la grande majorité des Etats Membres souscrivent à la préoccupation exprimée par le Secrétaire général, qui a réaffirmé sa condamnation constante d'actes d'assassinat.

Je n'ai guère besoin de rappeler au Conseil le triste palmarès d'Israël en tant que responsable du terrorisme d'Etat. Le Conseil a été convoqué dans le passé pour condamner le terrorisme israélien contre l'Iraq et le Liban. Comme nous le savons tous, le peuple libanais a souffert tragiquement des actes terroristes d'agression d'Israël et continue d'être régulièrement victime de ces actes. L'acte précédent d'agression armée d'Israël contre la Tunisie a constitué une grave atteinte à la souveraineté tunisienne, et il a été condamné comme il convenait dans les termes les plus vifs par la résolution 573 (1985) du Conseil de sécurité.

Je crois parler non seulement au nom du Groupe africain, mais aussi au nom de la grande majorité des Etats Membres en disant qu'il serait impensable qu'Israël puisse renouveler impunément le même type d'agression perpétrée contre la Tunisie, agression qui avait précisément été condamnée en 1985 par le Conseil de sécurité.

Les interventions d'Israël dans les affaires d'autres pays, et ses violations de leur souveraineté et son recours agressif à la force portent gravement atteinte aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international.

Il est opportun de rappeler que la résolution 40/61 de l'Assemblée générale sur le terrorisme international, adoptée par consensus, condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les

M. Osman (Somalie)

relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci. Sur la base de la résolution 40/61, et étant donné la nature du comportement d'Israël à l'égard des Etats Membres de l'Organisation, notamment compte tenu de ce dernier acte criminel, Israël est sans aucun doute un Etat qui, à toutes fins pratiques, souscrit au terrorisme.

M. Osman (Somalie)

Les membres du Groupe africain sont profondément conscients du danger qu'un tel comportement fait peser sur la paix internationale et, notamment, sur la sécurité et la stabilité des Etats de la région méditerranéenne. Les actes illégaux commis par Israël appellent une réaction appropriée de la communauté internationale. Dans le cas de crimes internationaux, comme dans le cas de crimes nationaux, il est de toute évidence indispensable de traiter les récidivistes avec fermeté pour que ceux qui sont menacés puissent être protégés et pour défendre l'ordre public. Le devoir du Conseil de sécurité à cet égard est clair.

Alors que le Conseil de sécurité se demande quelles mesures il doit prendre en réponse à la violation la plus récente du droit international par Israël nous espérons fermement qu'il tiendra également compte des conséquences plus vastes que peut avoir le terrorisme israélien.

Il est paradoxal de voir Israël chercher la protection de la Charte des Nations Unies lorsque ses intérêts sont en jeu et la violer lorsqu'il considère que cela sert ses objectifs. Octroyer cette latitude à un Etat Membre des Nations Unies tournerait en dérision les dispositions de l'Article 2 4) de la Charte des Nations Unies, qui demande que tous les Etats Membres :

"s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Il convient de souligner que le meurtre d'Abou Jihad intervient à un moment où l'on reconnaît plus que jamais qu'il ne saurait y avoir de paix durable au Moyen-Orient sans une solution équitable au problème palestinien et qu'il est indispensable de traiter directement avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien, dans toute négociation devant mener à une paix durable.

La réaction d'Israël devant ces événements, malheureusement, a été de recourir à la violence et à l'intransigeance plutôt qu'à un processus politique menant à un règlement juste et global.

Le Groupe africain se sent solidaire du Gouvernement et du peuple tunisien en ce moment d'épreuve et compatit pleinement à leur indignation devant le crime odieux commis sur leur sol. Le Groupe africain exprime également ses condoléances à la famille de M. Khalil El Wazir et au peuple palestinien tout entier à

M. Osman (Somalie)

l'occasion de la perte irréparable qu'ils viennent de subir. Je tiens à ce que l'on sache que le Groupe africain appuie pleinement le peuple et le Gouvernement de Tunisie, et le peuple palestinien dont il se sent solidaire, à la suite de cet acte flagrant d'agression.

J'ai déjà déclaré que la communauté internationale doit réagir de manière appropriée à l'acte d'agression commis par Israël contre la Tunisie. J'espère que le Conseil condamnera vigoureusement et sans ambiguïté l'acte d'agression d'Israël et qu'il exigera de lui qu'il s'abstienne de commettre de tels actes à l'avenir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Somalie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, une fois de plus j'ai le plaisir de prendre la parole sous votre présidence éminente et avisée du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

A la fin de la semaine dernière, le Conseil s'est réuni pour examiner les pratiques sauvages et barbares d'Israël et son recours à la force brutale contre le soulèvement du peuple palestinien, propriétaire des terres, ayant droit à la vie et à la souveraineté contre l'occupation brutale d'Israël.

Moins d'une semaine plus tard, le Conseil se réunit de nouveau pour examiner un nouvel acte d'agression commis par cette même entité illégale contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat pacifique indépendant, la Tunisie.

C'est la même question et l'accusé est le même. L'accusé fait fi des instruments, lois et normes internationaux, lance agression sur agression à l'intérieur et à l'extérieur, et ce au mépris de toute obligation légale, dissuasion morale, normes universelles ou volonté internationale. Son but a toujours été et restera toujours la liquidation du peuple palestinien où qu'il se trouve; les moyens employés à cette fin sont la force brute sous ses formes les plus odieuses; cette agression a pour théâtre le monde entier; elle découle de l'arrogance innée et d'une philosophie fondée sur l'hégémonie et l'expansion.

La déclaration exhaustive faite hier par S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la République soeur de Tunisie, me permet de ne pas revenir sur les détails de l'agression commise contre la Tunisie, au cours de

M. Abulhasan (Koweït)

laquelle la souveraineté et le caractère sacré de son sol national ont été violés. Cette agression a coûté la vie à l'un des symboles de la résistance nationale légitime du peuple palestinien, Khalil El Wazir, Abou Jihad, et à un certain nombre de ses compagnons et gardes.

Cette dernière agression israélienne est, entre autres choses, une insulte au Conseil de sécurité, qui représente l'opinion internationale à son niveau le plus élevé.

M. Abulhasan (Koweït)

Il y a deux ans et demi, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 573 (1985), dans laquelle il a condamné l'acte perfide d'agression armée perpétré par Israël contre le territoire et l'intégrité territoriale de la Tunisie, au cours duquel le siège de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à Tunis avait été détruit et qui avait également causé la mort de nombreuses personnes innocentes et des dégâts matériels considérables. Dans cette résolution, le Conseil a exigé qu'Israël s'abstienne de perpétrer de tels actes d'agression ou de menacer de le faire et demandé instamment aux Etats Membres des Nations Unies de prendre des mesures pour dissuader Israël de recourir à de tels actes d'agression.

Cependant, Israël, qui a été créé et a prospéré grâce à l'agression a, comme à l'accoutumée, foulé aux pieds cette résolution. Il se sert de sa force pour réaliser ses objectifs et ses politiques expansionnistes et abattre le soulèvement du peuple palestinien. Il utilise toutes ses connaissances et les équipements technologiques qui lui sont fournis pour attaquer le peuple palestinien partout où il se trouve, le poursuivant tel un cyclone, détruisant tout sur son passage dans la poursuite de ses objectifs, au mépris de tous les principes et normes internationaux.

De son acte violent d'agression contre la souveraineté de l'Iraq visant à attaquer l'installation nucléaire pacifique de ce pays à ses attaques répétées contre le Liban, de ses menaces contre le Royaume d'Arabie saoudite en raison de la possession par ce pays, légalement et à bon droit, de missiles destinés à protéger sa sécurité nationale, à sa persécution incessante des figures symboliques de la lutte palestinienne, où qu'elles se trouvent et selon le schéma d'un terrorisme officiel, Israël applique ses politiques au vu et au su de la communauté internationale, en dépit des innombrables résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies pour les condamner.

Dans sa dernière opération, Israël a prouvé que sa volonté de dominer la région et de détruire le potentiel et les capacités arabes est véritablement une obsession effrénée et qu'il n'existe rien qui puisse dissuader l'entité sioniste de se livrer à des actes d'agression aussi odieux qui ont directement pour cible le peuple palestinien, le but étant de le priver de son droit de vivre dans la dignité et la liberté et d'établir un Etat indépendant dans sa propre patrie. Mais, comme Abou Jihad lui-même, héros et martyr, l'a déclaré deux jours seulement avant sa mort, le soulèvement palestinien contre l'occupation et la violence a créé une nouvelle réalité sur la carte politique de la région. Le martyre d'Abou Jihad a

M. Abulhasan (Koweït)

déchaîné des réactions massives dans les territoires occupés, signifiant ainsi à l'ennemi que le soulèvement ne cessera pas et que, au contraire, il s'intensifiera et se renforcera tant que les objectifs légitimes du peuple palestinien n'auront pas été atteints.

Cet acte criminel, cet assassinat, prouve clairement que les sionistes ont conscience qu'ils sont dans l'impasse et que le soulèvement pèse lourdement sur eux. Mais, l'entité sioniste continue de se nourrir de l'illusion qu'il peut assassiner le peuple palestinien et briser sa volonté. Il devrait se rendre compte que l'assassinat de Khalil El Wazir ne réussira pas à réduire au silence la voix du peuple palestinien mais qu'il renforcera sa détermination de poursuivre la lutte jusqu'à ce qu'il recouvre ses droits légitimes et son territoire usurpé.

Le Koweït condamne fermement ce nouvel acte d'agression contre la souveraineté de la Tunisie et le caractère sacré de son sol national. Nous nous déclarons pleinement solidaires de la Tunisie. Nous sommes durement éprouvés par la perte d'une figure éminente de la lutte de libération dans le monde et des autres nobles combattants de la liberté qui ont péri avec lui. Nous sommes aux côtés du peuple palestinien et de son dirigeant en la personne de l'OLP, son seul représentant légitime. Nous appuyons le soulèvement du peuple palestinien dans la Rive occidentale et la bande de Gaza en tant que partie de la lutte nationale et en tant que source d'inspiration pour tous les peuples assujettis à l'occupation étrangère.

A la suite de ses expériences amères avec Israël, le Conseil de sécurité doit, plus que jamais, défendre sa dignité et sa crédibilité face à la communauté mondiale en condamnant Israël dans les termes les plus énergiques possibles pour ses derniers actes d'agression et en usant de toute son autorité pour empêcher Israël de perpétrer de nouveaux actes d'agression de ce genre contre les peuples et les Etats. Le Conseil sait que le peuple palestinien poursuivra sa lutte légitime, avec l'appui international, jusqu'à l'établissement de son propre Etat indépendant sur le territoire de sa patrie, la Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Koweït de ses paroles aimables à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHAH NAWAZ (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai déjà eu le privilège de m'adresser au Conseil de sécurité sous votre présidence en une précédente occasion au cours de ce mois d'avril et je saisis cette occasion pour vous réitérer notre confiance dans votre direction du Conseil. Une fois de plus, nous vous souhaitons plein succès dans la conduite des délibérations que le Conseil de sécurité consacre actuellement à la situation découlant de l'assassinat de l'un des dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), personnalité respectée, M. Khalil El Wazir, "Abou Jihad", commis à Tunis le 16 avril.

Nous nous félicitons de la présence à la table du Conseil de S. E. M. Mahmoud Mestiri, Ministre des affaires étrangères de la Tunisie. Il est profondément regrettable que son retour aux Nations Unies, où il n'y a pas si longtemps il a représenté son pays avec tant de distinction en sa qualité de représentant permanent, ait lieu dans les sombres circonstances de l'événement survenu à Tunis.

Le texte de la lettre datée du 19 avril qui vous a été adressée, Monsieur le Président, par le Représentant permanent de la Tunisie et la déclaration prononcée hier au Conseil par S. E. M. Mahmoud Mestiri, indiquent clairement que c'est bien Israël qui a financé et ordonné l'exécution de M. Khalil El Wazir.

La lettre du Représentant permanent de la Tunisie indique également que les autorités israéliennes, dans leurs déclarations, outre qu'elles reconnaissent la paternité de ce crime odieux, admettent avoir agressé un pays indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et violé son intégrité territoriale et sa souveraineté, au mépris total des normes du droit international et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

L'on dispose de solides preuves qui confirment également qu'Israël est responsable de la tragédie de Tunis. Dans son numéro d'hier, le Washington Post a publié un article reposant sur des renseignements recueillis par une commission d'enquête tunisienne et d'autres renseignements de source israélienne, selon lequel l'opération a été planifiée et exécutée par le Mossad, l'armée, la marine et l'aviation israéliennes, le meurtre lui-même étant perpétré par une unité spéciale de commando de l'armée. Selon ce rapport, l'attaque a été supervisée par plusieurs commandants de l'armée de haut rang se trouvant à bord d'un Boeing 707 spécialement équipé, qui était en contact radio permanent avec le commando opérant sur le terrain. Il indiquait également que les 10 membres du Cabinet israélien avaient discuté de l'assassinat à deux reprises avant d'en approuver l'exécution.

M. Shaz Nawaz (Pakistan)

Ce n'est pas la première fois que le territoire tunisien et sa souveraineté sont violés par Israël de cette façon. Le 1er octobre 1985 également, la Tunisie avait déposé une plainte semblable contre Israël lorsqu'une attaque israélienne sur le sol tunisien avait entraîné de lourdes pertes en vies humaines et d'importants dommages matériels. A la suite de cette plainte, le Conseil de sécurité avait adopté la résolution 573 (1985), dans laquelle il condamne énergiquement l'acte d'agression armée perpétrée par Israël, exige qu'Israël s'abstienne de perpétrer de tels actes d'agression, demande instamment aux Etats Membres de prendre des mesures pour dissuader Israël de recourir à de tels actes et estime que la Tunisie a droit à des réparations appropriées comme suite aux pertes dont elle a été victime et dont Israël a reconnu être responsable. Loin d'être découragées par cette résolution - qui est restée lettre morte -, les autorités israéliennes ont perpétré de nouveau avec défi et dans l'impunité de tels actes d'agression.

Lorsqu'il a été informé de cette dernière agression israélienne contre la Tunisie, le Secrétaire général a manifesté sa profonde inquiétude face à cette nouvelle infraction commise par Israël à l'égard de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie. Il a rappelé la résolution 574 (1985) du Conseil de sécurité et réaffirmé sa condamnation d'actes d'assassinat.

L'assassinat de M. Khalil El Wazir, membre éminent et respecté du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), a été perpétré en présence de sa femme et de sa fille, ce qui montre à quel point cet acte est cruel et comment les assassins ont agi au mépris le plus total de toutes les normes d'un comportement civilisé et sans aucun sentiment de compassion et de respect à l'égard d'une vie innocente. Son meurtre est un acte de terrorisme flagrant qui ne doit pas rester impuni. Le terrorisme a peut-être le bras long, mais la justice a le bras plus long encore.

De tels actes de barbarie et la campagne incessante de répression cruelle menée contre la population palestinienne de la Rive occidentale et de Gaza sont le résultat du refus constant opposé au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat. C'est ce refus qui se trouve au coeur du problème du Moyen-Orient, tel que la communauté internationale le connaît depuis 40 ans. En conséquence, il ne suffit pas que le Conseil de sécurité condamne simplement Israël pour n'avoir pas donné suite aux résolutions du Conseil sur la question de Palestine - ce qu'il doit faire, bien sûr - mais il faut aussi qu'il examine les racines du problème.

M. Shaz Nawaz (Pakistan)

La teneur de la lettre du 19 avril adressée par le Représentant permanent de la Tunisie à vous-même, Monsieur le Président, établit clairement un lien entre l'assassinat de M. Khalil El Wazir, membre du Comité exécutif de l'OLP, par un commando terroriste, et la répression massive des Palestiniens sur la Rive occidentale et à Gaza.

Le Conseil de sécurité est demeuré saisi de la situation qui s'aggrave dans les territoires arabes occupés de la Rive occidentale et de Gaza depuis décembre de l'année dernière, lorsque la population palestinienne opprimée de ces territoires a été amenée à résister, armée de briques et de pierres, à la campagne odieuse de violence et de répression déchaînée contre elle par les forces d'occupation, armées jusqu'aux dents des armes les plus modernes et n'hésitant nullement à y avoir recours. Le soulèvement, qui a commencé le 9 décembre, n'a pas fléchi, et des vies innocentes continuent d'être perdues dans ce processus de répression débridée engagé par les forces d'occupation israéliennes. Près de 150 Palestiniens ont été tués et des dommages énormes ont été infligés aux biens palestiniens. Non seulement de nombreux Palestiniens ont été privés de leurs moyens de gagner leur vie, mais leurs maisons ont été démolies ou bien eux-mêmes ont été déportés de leur terre natale. Ces actes odieux et cruels de violence sont totalement illégaux et constituent en outre une violation flagrante de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre ainsi qu'un affront aux normes d'un comportement civilisé.

L'agonie du peuple palestinien se poursuivra et la situation continuera de s'aggraver et de menacer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région tant que la question de Palestine ne sera pas résolue de manière satisfaisante. La communauté internationale doit exiger l'application, sans délai, de la proposition concernant la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de l'OLP en tant que seul représentant du peuple palestinien. C'est la seule proposition viable dans ce domaine, et seule la convocation de cette conférence offre la perspective d'une paix durable dans la région.

Le Pakistan a toujours été en faveur d'un règlement juste et durable au Moyen-Orient, sur la base du principe de l'autodétermination et de l'établissement d'un Etat pour le peuple de Palestine. Il a condamné sans équivoque les actes d'agression israéliens contre le peuple palestinien.

M. Shaz Nawaz (Pakistan)

Le Président et le Premier Ministre du Pakistan, dans des messages distincts adressés à M. Yasser Arafat, Président de l'Organisation de libération de la Palestine, ont exprimé leurs condoléances à l'occasion de la mort de M. Khalil El Wazir, dirigeant de l'OLP. Dans son message de condoléances, le Président du Pakistan a dit :

"... la nouvelle de l'assassinat criminel et lâche de notre frère Abou Jihad a suscité le chagrin et la colère dans le coeur du peuple pakistanais. Abou Jihad était un fils vaillant du peuple palestinien qui a donné sa précieuse vie en dirigeant son peuple dans sa lutte épique pour la libération de sa patrie. La mémoire d'Abou Jihad servira d'étendard à ceux qui sont maintenant appelés à continuer cette lutte avec une vigueur renouvelée."

De même, le Premier Ministre du Pakistan a exprimé dans son message son indignation et sa tristesse devant cet assassinat odieux et a déclaré :

"... le martyr d'Abou Jihad ne réduira pas mais renforcera la détermination du peuple palestinien à poursuivre sa lutte pour la libération de sa patrie."

Ma délégation lance une fois encore un appel aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils examinent avec sérieux le crime odieux qui a été perpétré à Tunis et adoptent les mesures de nature à empêcher de tels actes de terrorisme et d'agression et à défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. FAKHOURY (Liban) (interprétation de l'arabe) : Au nom de la délégation du Liban, j'ai le grand plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que, grâce à vos talents, à votre expérience et à votre sagesse, les travaux du Conseil seront, sous votre direction, couronnés de succès.

Nous avons également le plaisir d'exprimer à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Yougoslavie, nos remerciements et notre reconnaissance pour la manière judicieuse dont il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Il semble que cette année soit l'"année d'Israël" au Conseil de sécurité : le Conseil s'est en effet réuni six fois en quatre mois pour examiner les actes d'agression et les pratiques d'Israël sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et au Liban; aujourd'hui, il se réunit pour la septième fois à la demande de

M. Fakhoury (Liban)

la Tunisie, pays frère, pour examiner le nouvel acte d'agression perpétré par Israël contre sa souveraineté et son intégrité territoriale. C'est la deuxième fois que la Tunisie est victime d'un acte brutal d'agression dont la description nous a été faite en détail par le Ministre des affaires étrangères de la Tunisie, S. E. M. Mahmoud Mestiri. Je ne répéterai pas, par conséquent, ces faits douloureux qui ont abouti au martyre d'un grand combattant pour la liberté palestinien tombé sous les coups de terroristes assassins.

M. Fakhoury (Liban)

Le Liban, pays solidaire de la Tunisie, qui a souffert et souffre encore de la persistance d'Israël à commettre des actes de violence et qui est victime de sa politique terroriste, reconnaît l'importance de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale et appuie la demande de la Tunisie visant à condamner et à dissuader Israël de poursuivre dans cette voie.

Quels actes de violence Israël n'a-t-il pas commis dans les territoires arabes occupés et au Liban, en commençant par les détentions, les enlèvements, la destruction, le meurtre, pour aboutir à l'occupation de territoire, exploitant cette occupation pour agresser et fouler aux pieds la souveraineté du Liban.

L'exemple le plus récent d'un tel cynisme et un tel mépris des résolutions du Conseil de sécurité est la déportation illégale de huit Palestiniens, mardi dernier, 19 avril, au Liban, venant s'ajouter à la déportation des 12 autres Palestiniens déportés depuis le début de l'année.

Quels moyens de terrorisme d'Etat Israël n'a-t-il pas utilisés dans les pays arabes, voisins ou non, de l'Iraq à la Tunisie en passant par le Liban?

Les procès-verbaux du Conseil et les centaines de plaintes portées contre Israël, qui se trouvent dans les archives du Conseil, sont autant de preuves concluantes de la politique d'agression terroriste d'Israël et de sa politique d'acquisition des territoires par la force et la terreur. Il est difficile, il est impossible de défendre Israël et de justifier ses actes terroristes et d'agression contre la Tunisie et contre son intégrité territoriale. Le représentant d'Israël ne peut pas détourner l'attention du Conseil de l'acte terroriste commis par son pays contre un Etat Membre des Nations Unies. Israël n'a jamais respecté la Charte des Nations Unies, le droit international ni les accords internationaux. Il n'a jamais respecté les normes de conduite civilisée et l'éthique des nations civilisées. Bien au contraire, Israël n'a jamais cessé d'y porter atteinte et a méprisé cyniquement les résolutions internationales, en inventant des prétextes pour continuer à poursuivre ses desseins et ses politiques criminels.

La plus grave menace qui pèse aujourd'hui sur le monde arabe tant au Machrek qu'au Maghreb est ce défi d'Israël, qui fait fi de la souveraineté des Etats, de leur intégrité territoriale, de leur espace aérien et de leurs eaux territoriales.

Ce défi est d'autant plus grave qu'Israël, avec arrogance, se sent libre de mettre en oeuvre avec succès la politique de violence, de terrorisme et d'agression qui rend possible la répétition des actes israéliens n'importe où, n'importe quand.

M. Fakhoury (Liban)

Cette possibilité s'est malheureusement matérialisée, alors que le Conseil s'apprêtait à se réunir ce matin lorsque l'aviation israélienne a bombardé deux villes au Liban, Aldamour et Alnaïma, situées à moins de 20 kilomètres de la capitale, Beyrouth, sur la route côtière entre Beyrouth et Sidon. Les pertes en vies humaines et les dommages causés n'ont pas encore été évalués.

Ce nouvel acte d'agression d'Israël est une atteinte flagrante à la souveraineté du Liban. Je laisse aux Etats Membres le soin de juger du mépris d'Israël pour le Conseil, qui n'a pas encore achevé l'examen de la plainte portée par la Tunisie contre Israël.

La plainte tunisienne dont le Conseil est saisi présente des faits évidents irréfutables. Israël se trompe lorsqu'il pense qu'en fournissant des faux passeports à ses terroristes, il pourra brouiller, désorienter ceux qui sont chargés de l'enquête et protéger les vrais assassins. Toutes les preuves sont là pour montrer qu'Israël s'était bien préparé pour commettre cet acte terroriste en Tunisie. Les preuves sont indéniables. Il ne reste plus à Israël qu'à reconnaître les faits.

Israël qui, d'habitude, reconnaît ses actes dans des déclarations officielles, et qui a toujours réagi avec arrogance, cette fois-ci n'a rien dit, tout comme en 1973, lorsque trois dirigeants palestiniens ont été assassinés à Beyrouth. Dans les deux cas, ce silence a été délibéré pour ne pas s'accuser lui-même d'avoir commis un acte de terrorisme.

Le Conseil est responsable de l'application des dispositions de la Charte et du renforcement de la confiance dans sa politique de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est la seule réponse juste à la requête de la Tunisie. Il faut condamner l'agresseur et l'empêcher de poursuivre sa politique de violence et de terrorisme d'Etat, le terrorisme le plus grave qui puisse exister.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Liban des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHIHABI (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil ce mois-ci. Je vous félicite en votre qualité d'ami, d'homme d'Etat, de général, d'ambassadeur éminent et de diplomate émérite. Vous guiderez sans aucun doute les travaux de notre conseil de manière à lui permettre de réaliser les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Je suis heureux également de remercier et de féliciter le Président du Conseil du mois dernier, S. E. Monsieur l'Ambassadeur Pejic, Représentant permanent de la Yougoslavie, pour la manière efficace dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant sa présidence et également pour les grandes qualités qu'il a démontrées à un moment critique de crise internationale.

Le Conseil est aujourd'hui convoqué pour examiner la piraterie et le terrorisme internationaux commis par un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il a été convoqué pour examiner la violation de la souveraineté d'un Etat Membre actif de notre organisation internationale, qui a été victime des actes de piraterie d'un autre Etat Membre.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

Nous ne débattons pas seulement de l'aspect moral des actes des autorités israéliennes, non plus que de la témérité du régime israélien faisant fi de toutes les valeurs et franchissant chacune des limites pour la protection - par la force si nécessaire - desquelles les Nations Unies ont été créées. La question est maintenant de savoir ce que les Nations Unies, en tant qu'organisation internationale et en tant qu'Etats Membres, font lorsque nous appelons au maintien de la sécurité mondiale et à la sauvegarde de normes précises en matière de relations internationales, ce qu'elles font en cas de violation exigeant qu'elles prennent des mesures pour stopper le criminel et empêcher l'agresseur de continuer son agression.

Les autorités israéliennes craignent, ou plutôt sont incapables de faire face, au châtement international prévu dans la Charte pour de tels actes. Alors, pourquoi les commettent-elles? Se croient-elles à l'abri, différentes du reste du monde? Croient-elles pouvoir commettre n'importe quel acte lorsqu'un de leurs dirigeants ou une de leurs institutions le juge opportun?

Ce crime a été commis en plein jour, sous les yeux du monde entier. Les autorités israéliennes ont perpétré un acte d'agression contre la souveraineté de la République tunisienne, Etat souverain. Un haut responsable de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinien et organisation nationale qui a sa place aux Nations Unies, a été tué ainsi que plusieurs autres citoyens tunisiens et palestiniens. Israël et les autorités terroristes échapperont-ils au châtement alors qu'entre les murs des Nations Unies des voix réclament à grands cris que l'on combatte le terrorisme et les terroristes, que l'on élimine les crimes et les criminels?

Le monde attend de nous que nous nous conformions à la Charte des Nations Unies et que nous respections les obligations internationales, comme nous le demandons tous à l'Assemblée générale, à la Sixième Commission et dans d'autres organes traitant des problèmes et des actes de terrorisme.

Le meurtre, sur le territoire de la République tunisienne, de M. Khalil El Wazir, commandant en chef adjoint de l'OLP par des commandos israéliens spécialisés dans le terrorisme international, est un crime terroriste et politique aux conséquences graves que nous pouvons imaginer. En même temps qu'un crime a été perpétré contre un leader de l'OLP, Observateur permanent auprès des Nations Unies, une violation de la souveraineté de la Tunisie et de la sécurité de son territoire a été commise. Et Israël doit savoir que ce crime ne sera pas oublié, qu'il paiera pour ce crime.

M. Shihabi (Arabie saoudite)

L'Arabie saoudite et toute la nation arabe, de l'Océan jusqu'au Golfe, appuient la Tunisie. Nous sommes à ses côtés pour protéger sa souveraineté et garantir sa sécurité. Nous appuyons l'OLP et dénonçons l'agression et le terrorisme à l'encontre de ses membres. Nous appuyons le grand soulèvement et la lutte glorieuse du peuple palestinien qui salue ses nombreux martyrs sans les pleurer, considérant que c'est là un faible prix à payer pour la lutte et donnant l'exemple le plus éclatant de sacrifice quelque difficile qu'il soit pour recouvrer pleinement ses droits dans son pays. Nous espérons, avec l'aide de Dieu, qu'il triomphera.

Nous espérons aussi que le Conseil arrivera à une résolution reflétant les engagements internationaux et décourageant le terrorisme et les terroristes, qu'il s'agisse d'autorités ou de particuliers.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

En raison de l'heure tardive, je me propose de lever la séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité pour poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu cet après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 5.